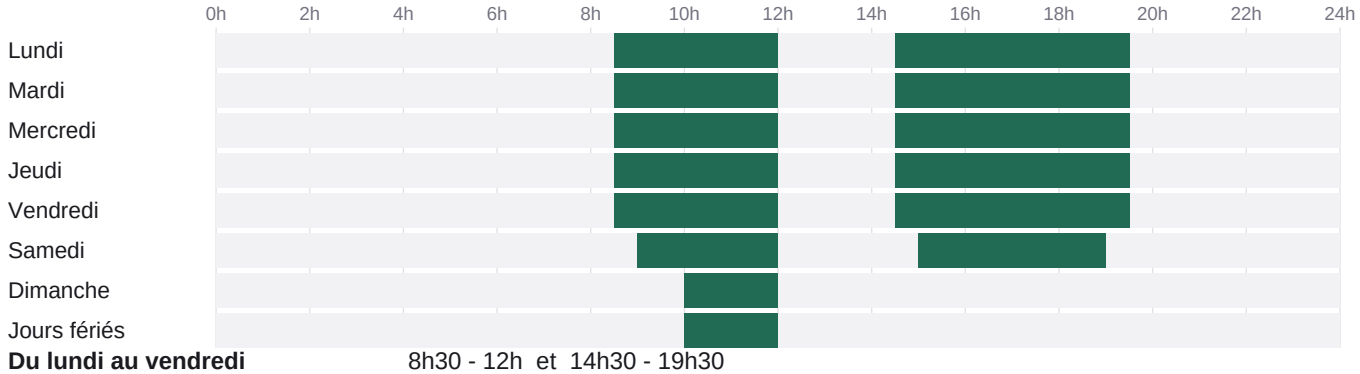
Horaires des travaux bruyants à Chapet

78130 · Yvelines (78) · 1 331 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Pour les particuliers, l' usage des tondeuses à gazon et autres appareils (taille-haies, tronçonneuse...) est autorisé : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 - les samedis de 9h00 à12h00 et de 15h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.chapet.fr/environnement/proprete/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les entreprises de 7h00 à 20h00 sauf dimanche et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.chapet.fr/environnement/proprete/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.